



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 8 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		Date de convocation	2 Avril 2024
En exercice	17	Date de la séance	8 Avril 2024
Présents	12	Heure de la séance	19h00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE			
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		excusée	
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	pouvoir à Bernard GUILHEM
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	pouvoir à Marie-Hélène SAGE
SECRETAIRE DE SEANCE		Benoît PEREZ		

Monsieur le Maire propose l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour, que le Conseil accepte :

- 12 - Transports scolaires
- 13 - Travaux plaine des sports
- 14 - Travaux de voirie et maîtrise d'œuvre

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-04-01 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 4 MARS 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 MARS 2024, est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-02 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire quitte la séance pour la délibération du compte administratif.

Le doyen d'âge Monsieur PERON Jean présente le Compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2022		0,00 €	39 254,18 €	0,00 €	488 235,68 €	39 254,18 €	488 235,68 €
Résultats 2023		1 433 884,95 €	1 899 921,23 €	873 907,02 €	695 023,97 €	2 307 791,97 €	2 594 945,20 €
TOTAUX		1 433 884,95 €	1 939 175,41 €	873 907,02 €	1 183 259,65 €	2 347 046,15 €	3 083 180,88 €
Clôture		0,00 €	505 290,46 €	0,00 €	309 352,63 €	0,00 €	814 643,09 €
RAR				129 212,81 €	228 408,00 €		99 195,19 €

- 1) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- 2) Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

Le doyen de l'Assemblée, fait procéder au vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le compte administratif 2023 et autorise le doyen d'âge à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 12

N° 2024-04-03 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en concordance avec le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023			
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT			
résultat exercice 2023	excédent		466 036,28 €
résultat exercice 2022	excédent		39 254,18 €
résultat de clôture cumulé à affecter	excédent		505 290,46 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT			
résultat exercice 2023	déficit		178 883,05 €
résultat exercice 2022	excédent		488 235,68 €
résultat comptable cumulé	excédent		309 352,63 €
Dépenses d'investissement engagées RAR			129 212,81 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			228 408,00 €
Solde des restes à réaliser		Recettes	99 195,19 €
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	RECETTES		RECETTES
	R002		R001
	505 290,46 €		309 352,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'affectation du résultat ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-05 : VOTE DES TAUX 2024 :

Monsieur Le Maire rappelle la loi des finances qui prévoit une revalorisation des bases des taux ce qui engendre mécaniquement une hausse du produit des taxes.

Au regard des travaux menés en commission des finances, notamment sur l'élaboration des programmes d'investissement 2024 et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux des 3 taxes,

Taxes	bases 2024	taux de référence	produit de réf	taux proposé	produit 2024	variation 3.17%
foncier bâti	2.320.000	37.28	864.896	38.46	892.272	
foncier non bâti	105.000	53.74	56.427	55.44	58.212	
taxe habitation	192.700	12.98	25.012	13.39	25.803	
TOTAL			946.335 €		976.287 €	soit + 29.952 €

Pour info, les allocations compensatrices s'élèvent à 12.981 €.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE des taux tels que présentés ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0 POUR : 10

N° 2024-04-06 : VOTE DU BUDGET 2024 :

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	759 544,46	70 produits des services	136.315,00
012 charges de personnel	1.042.500,00	73 impôts et taxes	202.308,00
		731 fiscalité locale	991.658,00
65 autres charges de gestion courante	151.000,00	74 dotations et participations	212.218,00
66 charges financières	29.000,00	75 autres produits de gestion courante	64.000,00
67 charges exceptionnelles	chapitre supprimé en M 57	013 atténuations de charges	21.850,00
68 dotations aux provisions	6.000,00	77 produits exceptionnels	chapitre supprimé en M 57
042 transferts entre sections	38.200,00	R002 résultat reporté	505.290,46
022 dépenses imprévues	chapitre supprimé en M 57	78 reprise sur provisions	2.475,00
023 virement investissement	109.870,00		
<u>Total dépenses</u>	<u>2.136.114,46</u>	<u>Total recettes</u>	<u>2.136.114,46</u>

La section d'investissement :

<u>CHAPITRES</u>	<u>RAR 2023</u>	<u>PREVISIONS 2024</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2024</u>	<u>CHAPITRES</u>	<u>RAR 2023</u>	<u>PREVISIONS 2024</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2024</u>
16 Rembours. Emprunt		102.870,00	102.870,00	10 Dotations		143.007,18	143.007,18
20 Immo. incorporelles		10.000,00	10.000,00	13 Subventions	228.408,00	128.874,00	357.282,00
21 Immo. corporelles		568.129,00	568.129,00	16 emprunts et dépôts cautionnement		5.000,00	5.000,00
23 immo. En cours	122.000,00	152.500,00	274.500,00	021 Virement section fonctionnement		109.870,00	109.870,00

020 Dépenses imprévues		article supprimé en M57		040 opérations d'ordre entre sections		38.200,00	38.200,00
204 subventions d'équipement EP	7.212,81		7.212,81	R001 excédent reporté		309.352,63	309.352,63
TOTAUX	129.212,81	833.499,00	962.711,81	TOTAUX	228.408,00	734.303,81	962.711,81

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget 2024 comme présenté ci-dessus, par chapitre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 14

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

POUR : 10

2024-04-07 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Madame BOITEL présente l'état des subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS :

ASSOCIATIONS	2023	PROPOSITION 2024	votants hors membres associations	pour	contre	abstention
auberge du cœur	200	pas de demande				
jeunes sapeurs- pompiers	200	200	14	14		
anciens combattants	200	200	14	14		
ACCA	700	700	14	14		
ASPA	900	900	12	12		
FOYER RURAL	1000	refus	14	14		
COMMANDERIE	2000	2000	12	10	1	1
la boule	300	refus	14	14		
tennis	0	750	14	14		
ATSA	300	300	14	14		
AUTOUR DE L'ECOLE	200	pas de demande				
CME	2500	700	14	14		
FCCL	4800	5000	14	14		
FESTAS	1500	1000	13	13		
collège St Joseph	50	pas de demande				
ASA ARVEYRES GENISSAC	5 500.00	5500	13	13		
total pour associations	20.350 €	17.250 €				
CCAS	10.000 €	10.000 €	14	14		

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte la présente répartition des subventions,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget art 65748 associations et 65738 CCAS.

2024-04-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du fond vert auprès de l'état pour les travaux de mise en place de menuiseries extérieures de la salle des fêtes du port du noyer, afin de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter le confort technique.

Le projet est estimé à 24.018,20 € HT soit 25.339,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le projet et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention Fond Vert auprès de l'Etat, au taux de 80 % soit 19.214,56 €. Le solde sera autofinancé.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-9 – INVESTISSEMENTS

Monsieur WALTON présente des devis d'acquisition de matériel nécessaires et dédiés aux services techniques et de travaux de bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants : Tondeuse, devis SUD OUEST MOTO pour un montant de 1.295,10 € TTC

- Souffleur thermique, devis SUD OUEST MOTO pour un montant de 764,15 € TTC,
- Panneaux de signalisation routière, devis AXIMUM pour un montant de 839,98 € TTC,
- Panneaux de signalisation routière, devis SIGNAUX GIROD pour un montant de 2.736,98 € TTC
- Travaux chéneau neuf toiture mairie, devis AC2L pour un montant de 2.145 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-10 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES ET AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire fait part des nécessités de service, de création de postes, et de la mise à jour du tableau des effectifs :

- Création de poste par recrutement :
 1. Adjoint administratif, service comptabilité 28h, au 1^{er} avril 2024,
- Création de poste par avancement de grade :
 1. Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, service comptabilité 28h, au 1^{er} mai 2024 ;
 2. Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h, au 1^{er} mai 2024,
 3. ATSEM principal 1^{ère} classe 35h, au 1^{er} mai 2024,
 4. Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h, au 1^{er} août 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables en 2024 au titre des avancements de grade délivré par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création des postes suivants qui seront rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- Création de poste par recrutement :
 - 1 Adjoint administratif, service comptabilité 28h, au 1^{er} avril 2024, par mutation,
- Création de poste par avancement de grade :
 - 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, service comptabilité 28h, au 1^{er} mai 2024 ;
 - 2 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h, au 1^{er} mai 2024,
 - 3 ATSEM principal 1^{ère} classe 35h, au 1^{er} mai 2024,
 - 4 Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h, au 1^{er} août 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs et à signer les documents nécessaires.

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Poste pourvus	Quotité temps de travail	Nombre de postes vacants et/ou à supprimer	Nombre de postes à créer	Date d'effet	Total de postes créés
Attaché territorial	1	1	35/35°				1
Rédacteur territorial principal 1° classe	1		35/35°	1			1
Adjoint administratif Principal 1° classe	2	1	35/35°	1			2
Adjoint administratif Principal 2° classe	2		35/35° 28/35°	2		1 01/05/2024 par examen	3
Adjoint administratif			28/35°		1	01/04/2024	1
Adjoint administratif	1		35/35°	1 vac			1
ATSEM Principal 1° classe (1TP28h sur poste à 35h)	3	1 1 1	15/35° 28/35° 35/35°			1 01/05/2024	4
ATSEM Principal 2° classe	2	1	35/35° 28/35	1 1			2
Agent de maîtrise	1	1	35/35°				1
Adjoint technique Principal 1ère classe			35/35°		1	01/08/2024	1
Adjoint technique Principal 2° classe	2	1	35/35°	1			2
Adjoint technique	5	1 3	30/35° 20/35° 35/35°	1			5
Opérateur des A.P.S principal	1		35/35°	1			1
Adjoint territorial d'animation principal 2ère classe			35/35°		1	01/05/2024	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	35/35°	1			3
Contrat à durée Indéterminée adjoint administratif	1		32/35°	1			1
	25	15		12	5		30

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-11- ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire représentant de la commune d'Arveyres, au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1 - De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation relative à cette gestion communale annexée à la présente délibération,
- 3 - D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 4 - De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	-------------------------	---------------------------------	--------------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96		-10 200,00
Guîtres	I	-		-16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
Izon	I	-		-44 400,00	-44 400,00

Lagorce	F	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29			29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404,29		-	9 203 404,29
	I				150 000,00	
Libourne		-			-	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51			90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
Saint-Germain-de-Puch	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-12: PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens Arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac,

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens Arveyrais pour l'année scolaire 2024/2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour les prochaines rentrées scolaires la prise en charge des participations communales pour les enfants Arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-13 – PLAINE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation de la plaine des sports, rue du 8 Mai 1945 sur lequel sont implantés le Centre de Loisirs et la Crèche communautaires. Une première estimation a été remise en 2023 pour un montant de 119.978,73 € TTC.

Après discussions, la Communauté d'Agglomération du Libournais, a décidé de prendre à sa charge les travaux de création d'un portique de sécurisation pour un montant de 47.984,72 € TTC.

La commune d'Arveyres pourrait prendre à sa charge les travaux de voirie pour accès à la plaine des sports.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis de l'entreprise G&M TP pour un montant de 83.925,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte le financement par la commune des travaux de voirie pour accès à la plaine des sports,
- accepte le devis G&M TP pour un montant 69.938,25 € HT soit 83.925,90 € TTC,
- accepte la prise en charge des honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau AZIMUT, forfait PRO estimation des travaux pour un montant forfaitaire de 1.800 € HT soit 2.220 € TTC, et les missions ACT DET AOR, assistance passation contrats des travaux, direction exécution, assistance opérations de réception, au taux de 5,5 % du montant des travaux, prévu au contrat de MO 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

N° 2024-04-14 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur Samuel WALTON présente l'estimation des travaux du programme de travaux de voirie 2024 établie par le bureau AZIMUT, sur les chemins Cugne-Fesse, Palue section 1 et 2, Mombouché, Tillède, Tire Merle, impasse des Gabares, et avenue Général de Gaulle, pour un montant de 99.876 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet des travaux de voirie 2024 sur les voies communales ci-dessus,
- accepte le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau AZIMUT 2024,
 - * forfait PRO estimation des travaux pour un montant forfaitaire de 1.800 € HT soit 2.220 € TTC,
 - * et les missions ACT DET AOR, assistance passation contrats des travaux, direction exécution, assistance opérations de réception, au taux de 5,5 % du montant des travaux,
- décide la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14